RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A & J's Immobilier
Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 36 square des Treilles - 35170 BRUZ
RCS PARIS 833 736 051

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le lundi sept avril,
A dix-huit heures,

Les associés de la société A & J's Immobilier, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 39 L'Orinais – 35580 GUICHEN, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Arzhéla MALVOISIN – BELANGER
Propriétaire d'une part sociale50 parts sociales

Monsieur Jean BELANGER
Propriétaire de quatre vingt dix neuf parts sociales 50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Arzhéla MALVOISIN – BELANGER, gérante associée.

La Gérante rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Gérante déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, la Gérante déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 36 SQUARE DES TREILLES – 35170 BRUZ au 39 L'ORINAIS – 35580 GUICHEN, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 39 L'ORINAIS – 35580 GUICHEN.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Gérante déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante, et les associés ou leurs mandataires.

Jean BELANGER

[redacted]

Arzhéla MALVOISIN – BELANGER

[redacted]